



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Ref: 1427

9 AOUT 2022



PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE -TUNISIE

2014 - 2020

PROJET STRATEGIQUE

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER

**Consultation N°01/2022/ ARIBiotech/INSTM pour la sélection d'un Auditeur
externe pour la vérification des dépenses du projet «Alliance de recherche et
d'innovation en Biotechnologie bleue pour**

la valorisation des déchets marins-ARIBiotech C-5-2.1-41»

CUP I55F21003350006



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Présentation du projet:

Dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie (Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020), l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM, Bénéficiaire principal) en collaboration avec ses partenaires: l'Institut Zooprophyllactique Expérimental de la Sicile-Mirri (IZSSI, part.2), l'Agence des Ports et des Installations de Pêche (APIP, part.3), l'Institut d'Etude des Impacts Anthropiques et de la Durabilité en Milieu Marin (IAS CNR, part. 4), la BIOTECHPOLE Sidi Thabet (BiotechSidi Thabet, part. 5), le Consortium Universitaire de la Province de Trapani (CUPT, part.6), la Direction Générale de la Recherche Scientifique au sein du MESRS, part.7), et le Département des Interventions Pour la Pêche - Région Sicilienne (part. 8); et ses associés: La Municipalité de Siracusa (Asso.1), La Municipalité de la Goulette (Asso.2), La Direction Générale des Services Vétérinaires (Asso. 3), la Commune de Mazzara (Asso. 4), la société Pasquale Asaro (Asso. 5), la société Mardis Production –les Saveurs de Takelsa (Asso. 6), le Dipartimento Regionale delle Attività Productive (Asso. 7), et l'Assoittica Italia (Asso.8) ont soumis le projet intitulé, « **Alliance de Recherche et d'Innovation en Biotechnologie bleue pour la valorisation des déchets marins ARIBiotech (C-5-2.1-41)** ». Ce projet vise le renforcement des écosystèmes entrepreneuriaux en synergie avec la R&D et l'innovation pour promouvoir l'extraction et production de produits à partir des déchets portuaires en soutien à la démarche territoriale zéro déchet en Sicile et en Tunisie

Le budget total du projet est de € 1 424 057,72 tel que détaillé dans l'Annexe B « Budget ». La contribution totale du Programme IEV CTF Italie Tunisie au projet est de € 1 281 651,95 (au maximum 90% du coût total du projet).

n. Partenaire	Nom du Partenaire	Pays	Total de projet	Contribution du Programme (IEV)	%	Cofinancement	%
BEN	INSTM	TUN	368402,07€	331561,86€	90	36840,21€	10
PP2	IZSSI	IT	282185,73€	253967,16€	90	28218,57€	10
PP3	APIP	TUN	75596,57€	68036,91€	90	7559,66€	10
PP4	IAS- CNR	IT	232643,15€	209378,83€	90	23264,31€	10
PP5	BIOTECHP.	TUN	147429,58€	132686,62€	90	14742,96€	10
PP6	CUPT	IT	163482,11€	147133,90€	90	16348,21€	10
PP7	MESRS	TUN	108461,62€	97615,46€	90	10846,16€	10
PP8	DRPM	IT	45856,90€	41271,21€	90	4585,69€	10



Programme cofinancé par
L'Union Européenne



PROGRAMME IIV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

TOTAL	€ 1424057,72	€ 1 281651,95	90	€ 142405,77	10
-------	--------------	---------------	----	-------------	----

Art. 1- l'objet de l'avis

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) représenté par son Directeur Général Monsieur Hechmi Missaoui, en tant que bénéficiaire principal du projet du projet «Alliance de recherche et d'innovation en Biotechnologie bleue pour la valorisation des déchets marins ARIBiotech

C-5-2.1-41», publie cette consultation pour la sélection d'un auditeur externe pour toute la durée du projet jusqu'au 31 Décembre 2023 date prévue pour la conclusion du projet sauf prolongation accordée par l'AG.

La consultation intervient dans le cadre du contrat de subvention signé entre le bénéficiaire principal et l'autorité de gestion du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

Art. 2- Objet du service et procédures de réalisation

L'auditeur est responsable de la mise en œuvre des procédures relatives à l'annexe I : Conditions particulières contrat de subvention- Vérification des dépenses.

L'auditeur recevra une copie langue française du contrat de subvention et du budget de projet afin d'acquiescer une connaissance approfondie des termes de conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

L'objet du service est l'élaboration des rapports financiers intermédiaires et final relatifs au contrat de subvention pour la période de 24 mois dans le cadre du projet ARIBiotech C-5-2.1-41.

La consultation unique de la sélection de l'auditeur est lancée par le bénéficiaire principal (BEN), l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), par contre le service de la vérification est en faveur du BEN et des trois partenaires tunisiens du projet à savoir la (INSTM), l'Agence des Ports et des Installations de Pêche (APIP, dénommé (PP3); la BIOTECHPOLE Sidi Thabet Tunis Tunisie, dénommé (PP 5) et La Direction Générale de la Recherche Scientifique-Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS, PP7).

L'auditeur devra élaborer 2 rapports de vérification des dépenses par partenaire, des rapports en langue française lors de la mise en œuvre du projet : le premier rapport après un an et avec le premier rapport intermédiaire et le final après la deuxième année et avec le rapport final du projet.

En outre le Bénéficiaire principal INSTM et les trois partenaires (L'APIP), (BIOTECHPOLE SIDI THABET) et Le (MESRS) peuvent s'adresser à l'auditeur en cas de besoin d'avis ou de renseignements relatifs aux dépenses du projet.

La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.



Programme cofinancé par
L'Union Européenne



Capitaine nationale
ITALIE TUNISIE
PROGRAMME DES DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

La prestation devra se réaliser personnellement par le sujet sélectionné et en pleine autonomie.
Pour la réalisation des activités prévues, l'auditeur utilisera le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété.

Art.3 Honoraires et modalité de paiement

Le montant brut, TVA non inclus, pour toute la durée de la collaboration ne dépasse en aucun cas les € 30104,00 (Trente mille cent-quatre Euro) et seront conformes à la ligne budgétaire «Coûts des services – Frais pour vérification des dépenses»

Le Maximum des dépenses des partenaires tunisiens à vérifier s'élève à 699889,84 euro.

L'Auditeur sélectionné devra signer quatre contrats séparés avec le Bénéficiaire principal (INSTM) à raison de 52,64 %, avec le Partenaire3 (APIP) à raison de 10,80 %, avec le partenaire 5 (BIOTECHPOLE SIDI THABET) à raison de 21,06 % et avec le partenaire 7 (MESRS) à raison de 15,50 % des frais concordés.

La liquidation et le paiement dudit montant seront réalisés dans les délais maximum de 30 jours dès la réception de la facture de l'auditeur suite à la réalisation de vérification des dépenses présentée au demandeur principal et aux trois partenaires. De toute manière, le paiement de la facture de l'Audit est strictement lié à l'acceptation du rapport de l'Auditeur et de ses annexes de la part de l'Autorité de Gestion du Programme Italie-Tunisie 2014-20120.

Art.4 Durée de la collaboration

La collaboration avec l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration et pour toute la durée du projet (jusqu'au 31 Décembre 2023 date de la fin du projet sauf prolongation accordée par l'Autorité de Gestion.

Art. 5 Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

5-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.



Programme cofinancé par
L'Union Européenne



PROGRAMME TEV IM
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

5.2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR (Termes de références) du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis de la consultation.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Toute demande d'explication devra être adressée à la coordinatrice du projet Professeur Saloua Sadok via e-mail : Salwa.sadok@instm.rnrt.tn et ce jusqu'à 5 jours avant la date limite de présentation des candidatures.

Art.6 Modalité de soumission :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au bureau d'ordre de l'INSTM contre décharge, à l'adresse suivante:

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre 28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô 2025, Tunisie au plus tard le 29/08/2022 à 12h00 heure de la Tunisie.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

Consultation 01/2022/ ARIBiotech/INSTM "Sélection d'un Auditeur Externe pour la vérification des dépenses du projet ARIBiotech C-5-2.1-41A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation

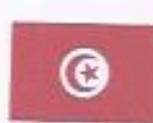
Les offres parvenues après la date et l'horaire 29/08/2022 à 12h00 heure (Tunisie) ne seront pas prises en considération, le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

TDR pour la sélection d'un auditeur unique pour la vérification des dépenses des partenaires Tunisiens du projet stratégique «ARIBiotech C-5-2.1-41» 5



Toutes les pages des Termes de référence et des annexes doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 7 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art.7- Pièces constructives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TDR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire/partenaires ou qu'une période d'au moins 5 ans s'est passée depuis la fin de la relation de travail au sein des organisations	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)) ²	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant [pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)].

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

²idem



- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	
<u>L'offre financière globale</u> en toutes lettres et en chiffre	Les obligations du participant Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 8 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire principal du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'INSTM.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Art. 9- Méthodologie de dépouillement des offres :

9-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant à l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans:30 points • Entre 03 et 07 ans: 35 points • Au-delà de 07ans: 40 points 	40



Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

9-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins-disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

9-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



Programme cofinancé par
L'Union Européenne



Ente Nazionale per lo Sviluppo
ITALIETUNISIE
PROGRAMMA JCY DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIA-2007

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 10 – Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Fait à Tunis, le 05/08/2022

La Coordinatrice du projet

Saloua Sadok

Le Directeur Général de PINSTM

Hechmi Missaoui

Le Directeur Général de l'Institut National
des Sciences et Technologies de la Mer

Signé: Hechmi MISSAOUI